

## ARRETE DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

Vu l'avis du service des sports de la communauté de commune de Coutances Mer et Bocage en date du 7 novembre 2023

VU Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers sur tout le territoire de la commune de Gouville sur mer,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Considérant les intempéries, l'utilisation de toutes les infrastructures sportives extérieures (terrains de Foot Ball, terrains de Pétanque, City Park et terrains de Tennis de tout le territoire de la commune de Gouville sur Mer **sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer,  
Le 7 novembre 2023

Le Maire  
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture.
- Codis
- Gendarmerie
- Service des sports Coutances Mer et Bocage